



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-038

PUBLIÉ LE 2 MARS 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-02-11-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-405 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise (Saône-et-Loire) (4 pages) Page 5

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2025-07-15-00011 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL CANDON, exploitante à MAGNY (89200) (5 pages) Page 10

BFC-2025-10-24-00002 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE LA CÔTE D'ANGEAN - N°2025/225 (2 pages) Page 16

BFC-2025-10-22-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU SENTIER - N°2025/230 (2 pages) Page 19

BFC-2025-10-21-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LA COUR NOBLOT - N°2025/215 (3 pages) Page 22

BFC-2025-10-22-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DES OUVOTS - N°2025/218 (2 pages) Page 26

BFC-2025-10-22-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC GILLOT - N°2025/236 (2 pages) Page 29

BFC-2025-10-21-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. FAILLOT Fabien - N°2025/234 (2 pages) Page 32

BFC-2025-10-27-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. THIBAUT Philippe - N°2025/232 (3 pages) Page 35

BFC-2025-10-27-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. THIBAUT Yoan - N°2025/231 (3 pages) Page 39

BFC-2025-11-04-00020 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE TAMERON - N°2025/222 (2 pages) Page 43

BFC-2025-10-20-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA PROU - N°2025/199 (2 pages) Page 46

BFC-2026-02-05-00023 - Réponse à un rescrit - M. MARRIERE Cyprien - N°2025/267 (3 pages) Page 49

BFC-2026-02-05-00022 - Réponse à un rescrit - Mme GALLON Camille - N°2026/3 (2 pages) Page 53

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service

Économie Agricole et Environnement des Exploitations

BFC-2026-02-05-00027 - Arrêté fav ABBAYE (3 pages) Page 56

BFC-2026-02-05-00028 - décision fav BERTHIOT (3 pages) Page 60

BFC-2026-02-05-00024 - décision fav BOURGUIGNOT (3 pages) Page 64

BFC-2026-02-05-00025 - decision fav EARL GRANSAGNES (3 pages)	Page 68
BFC-2026-02-05-00026 - decision fav JACOTOT (3 pages)	Page 72

**Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /
Économie Agricole**

BFC-2026-01-27-00010 - Arrêté N° 2025356 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Mme Laureline LAUQUIN à Allerey-sur-Saône (4 pages)	Page 76
BFC-2026-01-27-00011 - Arrêté N° 2025359 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DU PASCAL à Artaix (2 pages)	Page 81
BFC-2026-01-27-00014 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES BARBIERS à Chânes, relatif à un agrandissement sur la commune de Chânes, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 84
BFC-2026-01-27-00015 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jérôme ESCALIER à Montmelard, relatif à un agrandissement sur la commune de Montmelard, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 86
BFC-2026-01-27-00013 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Julie CHEVALIER à Cronat, relatif à un agrandissement sur la commune de Cressy-sur-Somme, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 88
BFC-2026-01-27-00012 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE SAINT-PRIVÉ à Saint-Privé, relatif à un agrandissement sur la commune de Saint-Privé, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 90

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-02-23-00004 - Arrêté portant autorisation d'autorisation d'exploiter à la Future EARL DE COMBE D'AIN une surface agricole à MIGNOVILLARD dans le département du Jura et à BONNEVAUX, FRASNE et LA PLANEE dans le département du Doubs. (6 pages)	Page 92
BFC-2026-02-24-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DE MAUCHAMPS une surface agricole à DAMBELIN (25) et REMONDANS-VAIVRE (25) dans le département du Doubs. (6 pages)	Page 99
BFC-2026-02-10-00009 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à l'EARL RIONDEL Jonathan 70120 TINCEY-ET-PONTREBEAU (5 pages)	Page 106

BFC-2026-02-23-00003 - Arrêté portant refus d'autorisation
d'exploiter au GAEC RICHARD une surface agricole à MIGNOVILLARD
dans le département du Jura. (4 pages)

Page 112

BFC-2026-02-24-00002 - Arrêté portant refus d'autorisation
d'exploiter au GAEC ROBERT une surface agricole à DAMBELIN et
REMONDANS-VAIVRE dans le département du Doubs. (6 pages)

Page 117

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-11-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-405 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de la Bresse
Louhannaise (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-405
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise (Saône-et-Loire)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-004 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 février 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-054 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-356 du 28 avril 2021, n° 2021-1071 du 28 septembre 2021 et ARS-BFC-DOS n° 2023-0945 du 3 juillet 2023 et n° 2024-709 du 23 mai 2024 ;

Considérant le courriel du 10 février 2026 du secrétariat général du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise demandant la prolongation des mandats des personnalités qualifiées ;

A R R Ê T E

Article 1:

Le mandat des membres désignés en qualité de personnalités qualifiées étant arrivé à échéance le 4 février 2026 est prolongé jusqu'à la désignation des nouveaux membres.

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise, sis 350 avenue Fernand Point, 71500 LOUHANS, établissement public de santé de ressort communal, reste la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Louhans-Châteaurenaud :
 - Monsieur Frédéric BOUCHET, maire
- de la communauté de communes de Bresse Louhannaise Intercom' :
 - Monsieur Anthony VADOT, président de la communauté de communes
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Mathilde CHALUMEAU

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Françoise BAILLY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Marie Françoise BOBEY
- désigné par les organisations syndicales :
 - siège vacant

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame le Docteur Aurélie COSTET-MAUJONNET
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur René GUILLEMAUT, membre de France Alzheimer
 - Monsieur Bertrand DE BEAUREPAIRE, membre de l'UDAF 71

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise
- la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 février 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-07-15-00011

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
au titre du contrôle des structures agricoles à
l'EARL CANDON, exploitante à MAGNY (89200)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Dijon, le 15/07/2025

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté

**Portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à l'EARL CANDON, exploitant à MAGNY (89200)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2025/58, déposée complète le 09/04/2025 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL CANDON MAGNY (89200)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL THIERRY BIERNE
	Surface demandée	112,4330 ha,
	Surface en concurrence	22,4840 ha
	Dans les communes	GUILLON-TERRE-PLAINE (89420), ST ANDRE-EN-TERRE-PLAINE (89420)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL CANDON, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de surface fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/5

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2025/149, déposée le 02/06/2025 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 11/06/2025 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. ROBERT Quentin GUILLON-TERRE-PLAINE (89420)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL THIERRY BIERNE 22,4840 ha, en concurrence GUILLON-TERRE-PLAINE (89420)

CONSIDÉRANT la demande concurrente n°2025/148, déposée le 02/06/2025 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 11/06/2025 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. GUERREAU Adrien GUILLON-TERRE-PLAINE (89420)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	EARL THIERRY BIERNE 22,4840 ha, en concurrence GUILLON-TERRE-PLAINE (89420)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « I. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ; (...), et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que l'**EARL CANDON** exploite 134 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (165 ha surfaces herbagères, 15 ha de grandes cultures et 115 vaches allaitantes) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à la présence d'un associé à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **134 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une surface pondérée de 112,4330 ha de grandes cultures, avec 1,8 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 1,6 UTA liée à la présence de 2 associés à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite, après installation d'Antonin CANDON), soit **136,9072 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 2** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA et siège d'exploitation à moins de 10 km) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. ROBERT Quentin** exploite 45,21 ha de SAUP (42,11 ha de surfaces fourragères, 15,10 ha de grandes cultures et 30 vaches allaitantes) avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **45,21 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de **22,4840 ha** de grandes cultures avec 1 UTA, soit **67,6940 ha p/UTA après reprise** ;
- que sa demande d'autorisation d'exploiter est non soumise au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur et qu'elle est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un **agrandissement relevant du rang de priorité 1** sur la totalité des **22,4840 ha** demandés (SAUP /UTA inférieur au seuil de 110 ha/UTA et siège d'exploitation à moins de 10 km) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/5

CONSIDÉRANT :

- que **M. GUERREAU Adrien** exploite 47,36 ha de SAUP (29,71 ha de surfaces fourragères et 17,65 ha de grandes cultures) avec 0,4 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,2 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre secondaire n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **118,40 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de **22,4840 ha** de grandes cultures avec 0,4 UTA, soit **174,61 ha p/UTA après reprise** ;
- que sa demande d'autorisation d'exploiter est non soumise au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur et qu'elle est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un **agrandissement relevant du rang de priorité 2 sur 18,64 ha** (SAUP /UTA compris entre les seuils de 110 ha/UTA et de 165 ha/UTA) **et comme un agrandissement relevant du rang de priorité 3 sur 3,8440 ha** (SAUP /UTA compris entre les seuils de 165 ha/UTA et de 220 ha/UTA et siège d'exploitation à moins de 10 km) ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. ROBERT Quentin répond à un rang de priorité supérieur à celle de l'EARL CANDON ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : refus d'autorisation d'exploiter

L'EARL CANDON n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées dans le département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 8	0.9940
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 9	1.0010
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 10	1.0120
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 11	1.0100
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 12	1.0110
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 13	0.9550
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 14	0.7310
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 5	1.0050
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 6	1.0100
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 7	0.9890
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 1	0.7060
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 2	1.0010

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/5

89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 3	1.0100
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 4	0.9930
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 5	0.9920
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 6	0.9900
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 7	1.0080
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 8	0.9820
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 9	1.0090
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 10	1.0420
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 11	1.0050
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 12	0.9880
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZB 13	1.0400

Soit une surface totale de 22 ha 48 a 40 ca.

Article 2 : autorisation d'exploiter

L'EARL CANDON est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées dans le département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 1	1,3650
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 2	1,9800
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 3	0,8390
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 4	5,4010
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 27	8,5920
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZC 32	13,9980
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZH 34	5,9480
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZI 1	29,4620
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZI 2	1,6740
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	381 ZI 3	1,5220
89420 SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE	ZA 2	4,1080
89420 SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE	ZA 3	4,5790
89420 SAINT-ANDRE-EN-TERRE-PLAINE	ZO 1	10,4810

Soit une surface totale de 89 ha 94 a 90 ca.

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

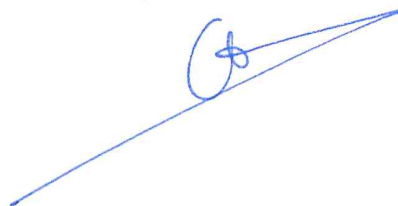
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Article 4 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL CANDON et aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de GUILLON-TERRE-PLAINE (89420), ST ANDRE-EN-TERRE-PLAINE (89420) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-10-24-00002

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DE LA
CÔTE D'ANGEAN - N°2025/225



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL DE LA COTE D'ANGEAN
2 PLACE DU 8 MAI 1945
10210 BALNOT-LA-GRANGE

Auxerre, le 24/10/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202510022135-002
N° Dossier DDT : 2025/225

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 24/10/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 25.6180 ha exploités par Monsieur GRADOS Yannick. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24/10/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/02/2026**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DE LA COTE D'ANGEAN demeurant à BALNOT-LA-GRANGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 25.6180 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 25.6180 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89740 QUINCEROT	000 ZH 38	6.6400
89430 TRICHEY	000 ZC 59 (A)	1.1450
89740 QUINCEROT	000 ZH 31	5.2750
89740 QUINCEROT	000 ZH 32	0.3290
89740 QUINCEROT	000 ZH 33	0.6040
89740 QUINCEROT	000 ZH 34	0.3360
89740 QUINCEROT	000 ZH 35	4.9730
89740 QUINCEROT	000 ZI 22	1.6630
89740 QUINCEROT	000 ZK 23	3.3230
89740 QUINCEROT	000 ZK 24	1.3300

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00

www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-10-22-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU
SENTIER - N°2025/230



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL DU SENTIER
1 RUE DU PUIIS
10210 VILLIERS-LE-BOIS

Auxerre, le 22/10/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202510062222
N° Dossier DDT : 2025/230

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 06/10/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 12.6610 ha exploités par Monsieur GRADOS Yannick. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/10/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 22/02/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DU SENTIER demeurant à VILLIERS-LE-BOIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 12.6610 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 12.6610 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89740 QUINCEROT	000 ZD 29	2.9970
89740 QUINCEROT	000 ZC 41	3.2570
89740 QUINCEROT	000 ZC 40	3.5560
89740 ARTHONNAY	000 ZT 1	0.6810
89740 ARTHONNAY	000 ZT 2	2.1700

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-10-21-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LA
COUR NOBLOT - N°2025/215

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL LA COUR NOBLOT
15 RUE DE LA PAPETERIE
89200 VAULT-DE-LUGNY

Auxerre, le 21/10/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202509041591-002
N° Dossier DDT : 2025/215

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 21/10/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 47.4978 ha exploités par Madame KUCHARZAK Tatiana. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/10/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 21/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL LA COUR NOBLOT demeurant à VAULT-DE-LUGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 47.4978 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 47.4978 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZI 71	1.9691
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZH 33	0.5711
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZH 32	0.4923
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZH 31	1.3716
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZH 20	0.3697
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZD 46	0.8157
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZD 45	2.6006
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZD 44	3.6754
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZD 24	2.0058
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZD 6	1.3209
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZD 5	0.3551
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZD 4	0.3132
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZA 60	0.1511
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZA 59	1.9536
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZA 58 (A)	0.9282
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZA 11	3.7411
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZI 69	0.6103
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 0A 279	1.2977
89200 GIROLLES	000 ZA 14	2.3893
89200 GIROLLES	000 ZA 12	2.5403
89200 GIROLLES	000 ZA 11	1.0200
89200 ANNEOT	000 ZA 3 (B)	2.2545
89200 ANNEOT	000 ZA 3 (A)	2.2182
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZH 46	0.0800
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZH 74	0.2016
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZH 45	0.0881
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZH 43	3.3540
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZH 42	0.1287
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZK 10	4.0228

89200 VAULT-DE-LUGNY	000 ZK 9	1.5249
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 OD 262	0.0373
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 OD 263	0.1080
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 OD 264	0.1726
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 OD 265	0.1050
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 OD 266	0.0675
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 OD 268	0.0102
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 OD 269	0.0216
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 OE 1385	0.5902
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 OD 273	1.6595
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 OD 274	0.2992
89200 VAULT-DE-LUGNY	000 OE 1382	0.0618

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires
 Service économie agricole - Pôle foncier
 3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

3/3

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-10-22-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DES
OUVOTS - N°2025/218



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Patricia COMTE/David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

GAEC DES OUVOTS
4 les ouvots
89520 SAINTS-EN-PUISAYE

Auxerre, le 22/10/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202509011508-001
N° Dossier DDT : 2025/218

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 22/10/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 13.3679 ha exploités par GAEC DE CHICHERY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/10/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 22/02/2026**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DES OUVOTS demeurant à SAINTS-EN-PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 13.3679 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 13.3679 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89520 LEVIS	000 ZS 1	3.1066
89130 LALANDE	000 ZL 40	0.0951
89130 LALANDE	000 ZL 39	0.1422
89130 LALANDE	000 ZL 37	0.7960
89130 LALANDE	000 ZL 22	1.8205
89130 LALANDE	000 ZL 5	3.6854
89130 LALANDE	000 ZL 3	3.2369
89130 LALANDE	000 OA 335	0.4852

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00

www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-10-22-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC
GILLOT - N°2025/236

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

GAEC GILLOT
Chemin du Jules
Mennemois
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES

Auxerre, le 22/10/25

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2025/236

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 22/10/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 1,4605 ha non exploités antérieurement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 22/10/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 22/02/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le **GAEC GILLOT** demeurant à QUARRÉ-LES-TOMBES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1,4605 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1,4605 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
QUARRÉ-LES-TOMBES	H 50	0,4015
QUARRÉ-LES-TOMBES	H 51	1,4605

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-10-21-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. FAILLOT
Fabien - N°2025/234

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. FAILLOT Fabien
1 rue derrière les murailles
89160 ARGENTENAY

Auxerre, le 21/10/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202509161794
N° Dossier DDT : 2022/234

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 21/10/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 8.7540 ha exploités par Monsieur CHEDEVILLE Pascal. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 21/10/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 21/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur FAILLOT Fabien demeurant à ARGENTENAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 8.7540 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 8.7540 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89430 TANLAY	372 ZE 6	3.2410
89430 TANLAY	372 ZR 16	5.5130

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-10-27-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. THIBAULT
Philippe - N°2025/232

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. THIBAUT Philippe
8 Chemin des Fossés
89800 SAINT-CYR-LES-COLONS

Auxerre, le 27/10/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202509101662
N° Dossier DDT : 2025/232

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 08/10/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 249.8165 ha exploités par la SCEA LES GRANGES DE SAMBOURG. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/10/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 27/02/2026**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur THIBAULT Philippe demeurant à SAINT-CYR-LES-COLONS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 249.8165 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 249.8165 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89160 SAMBOURG	000 0A 94	3.2640
89160 SAMBOURG	000 0A 96	0.4360
89160 SAMBOURG	000 0A 219	0.0392
89160 SAMBOURG	000 0A 98	0.2090
89160 SAMBOURG	000 0A 102	2.4960
89160 SAMBOURG	000 0A 103	0.3470
89160 SAMBOURG	000 0A 222	0.0727
89160 SAMBOURG	000 0A 224	2.0414
89160 SAMBOURG	000 0A 206	42.5218
89160 SAMBOURG	000 0A 92	6.7040
89160 SAMBOURG	000 0A 93	18.3670
89160 SAMBOURG	000 0A 208	0.0887
89160 SAMBOURG	000 0B 511	0.0803
89160 SAMBOURG	000 0B 512	4.2935
89160 SAMBOURG	000 0B 513	1.3346
89160 SAMBOURG	000 0B 524	6.6247
89160 SAMBOURG	000 0B 526	0.0023
89160 SAMBOURG	000 0B 508	3.5958
89160 SAMBOURG	000 0B 528	0.0655
89160 SAMBOURG	000 0B 509	2.7222
89160 SAMBOURG	000 0B 529	0.1058
89160 SAMBOURG	000 0B 510	5.8264
89160 SAMBOURG	000 ZO 29	2.9398
89160 SAMBOURG	000 ZD 2	67.6950
89160 SAMBOURG	000 ZD 5 (AJ)	6.4000
89160 SAMBOURG	000 ZD 5 (AK)	13.9850
89160 SAMBOURG	000 ZD 5 (AL)	1.5000
89160 SAMBOURG	000 ZD 10	0.1355
89160 SAMBOURG	000 ZD 14	4.5748

89160 SAMBOURG	000 ZE 29	42.8222
89160 SAMBOURG	000 ZE 14	7.0600
89160 VIREAUX	000 OF 31	0.4677
89160 VIREAUX	000 OF 32	0.9986

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-10-27-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. THIBAULT
Yoan - N°2025/231



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. THIBAUT Yoan
Ferme des granges
89160 SAMBOURG

Auxerre, le 27/10/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202507310961
N° Dossier DDT : 2025/231

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 08/10/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 249.8165 ha exploités par la SCEA LES GRANGES DE SAMBOURG. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 27/10/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 27/02/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoit au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/3

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur THIBAUT Yoan demeurant à SAMBOURG a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 249.8165 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 249.8165 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89160 SAMBOURG	000 0A 94	3.2640
89160 SAMBOURG	000 0A 96	0.4360
89160 SAMBOURG	000 0A 219	0.0392
89160 SAMBOURG	000 0A 98	0.2090
89160 SAMBOURG	000 0A 102	2.4960
89160 SAMBOURG	000 0A 103	0.3470
89160 SAMBOURG	000 0A 222	0.0727
89160 SAMBOURG	000 0A 224	2.0414
89160 SAMBOURG	000 0A 206	42.5218
89160 SAMBOURG	000 0A 92	6.7040
89160 SAMBOURG	000 0A 93	18.3670
89160 SAMBOURG	000 0A 208	0.0887
89160 SAMBOURG	000 0B 511	0.0803
89160 SAMBOURG	000 0B 512	4.2935
89160 SAMBOURG	000 0B 513	1.3346
89160 SAMBOURG	000 0B 524	6.6247
89160 SAMBOURG	000 0B 508	3.5958
89160 SAMBOURG	000 0B 528	0.0655
89160 SAMBOURG	000 0B 509	2.7222
89160 SAMBOURG	000 0B 510	5.8264
89160 SAMBOURG	000 ZD 2	67.6950
89160 SAMBOURG	000 ZD 5 (AJ)	6.4000
89160 SAMBOURG	000 ZD 5 (AK)	13.9850
89160 SAMBOURG	000 ZD 14	4.5748
89160 SAMBOURG	000 ZD 5 (AL)	1.5000
89160 SAMBOURG	000 ZD 10	0.1355
89160 SAMBOURG	000 ZE 29	42.8222
89160 SAMBOURG	000 ZE 14	7.0600
89160 VIREAUX	000 OF 31	0.4677

89160 VIREAUX	000 OF 32	0.9986
89160 SAMBOURG	000 ZO 29	2.9398
89160 SAMBOURG	000 OB 526	0.0023
89160 SAMBOURG	000 OB 529	0.1058

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-11-04-00020

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE
TAMERON - N°2025/222



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SCEA DE TAMERON
10 rue du tilleul
Tameron
89660 MONTILLOT

Auxerre, le 04/11/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202509292078
N° Dossier DDT : 2025/222

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 29/09/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 10.1050 ha exploités par l'EARL CARTE DE FRANCE . Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24/10/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 24/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DE TAMERON demeurant à MONTILLOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 10.1050 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 10.1050 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89660 CHATEL-CENSOIR	000 0E 454	10.1050

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-10-20-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA PROU -
N°2025/199

Affaire suivie par :
David GABETTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

SCEA PROU
6 RUE DES BALLETS
89580 VALLAN

Auxerre, le 20/10/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202507070492-002

N° Dossier DDT : 2025/199

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 20/10/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 10.1644 ha exploités par Madame PROU Marine. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 20/10/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 20/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai impart.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA PROU demeurant à VALLAN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 10.1644 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 12.5816 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée¹ (en ha)
89580 VALLAN	000 ZK 61	1.5100
89580 VALLAN	000 ZK 60	1.0130
89580 VALLAN	000 ZI 107	0.7420
89580 VALLAN	000 ZI 21 (K)	2.5943
89580 VALLAN	000 ZI 21 (J)	0.8647
89014 AUXERRE	000 OB 1651 (K)	0.6043
89014 AUXERRE	000 OB 1651 (J)	0.0631
89580 VALLAN	000 ZD 62	2.4280
89580 VALLAN	000 ZH 45	0.2320
89580 VALLAN	000 ZH 46	0.1130

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-02-05-00023

Réponse à un rescrit - M. MARRIERE Cyprien -
N°2025/267



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2026

Objet : demande de rescrit de M. MARRIÈRE Cyprien

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 08/12/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'installation.

Votre installation sur les communes de CHASSY (89110) et POILLY-SUR-THOLON (89110) porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **15,6977 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
POILLY-SUR-THOLON	G 1459	0,0088
POILLY-SUR-THOLON	G 540	0,2852
POILLY-SUR-THOLON	G 541	0,2791
CHASSY	ZH 43	0,4290
POILLY-SUR-THOLON	D 139	0,0250
POILLY-SUR-THOLON	F 627	0,1880
POILLY-SUR-THOLON	F 2136	0,1411
POILLY-SUR-THOLON	F 2140	0,1696
POILLY-SUR-THOLON	G 279	0,1033
POILLY-SUR-THOLON	G 280	1,1698
POILLY-SUR-THOLON	G 284	0,0335
POILLY-SUR-THOLON	G 286	0,0627
POILLY-SUR-THOLON	G 289	0,0400
POILLY-SUR-THOLON	G 290	0,0756

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
POILLY-SUR-THOLON	G 303	0,0680
POILLY-SUR-THOLON	G 389	0,2857
POILLY-SUR-THOLON	G 406	0,1190
POILLY-SUR-THOLON	G 1378 A	0,2648
POILLY-SUR-THOLON	G 1460	0,0832
POILLY-SUR-THOLON	G 1505	0,0761
POILLY-SUR-THOLON	G 1507	0,0756
POILLY-SUR-THOLON	ZK 49	1,3590
POILLY-SUR-THOLON	ZM 7	0,6720
POILLY-SUR-THOLON	ZM 191	0,6044
POILLY-SUR-THOLON	ZM 193	0,1992
POILLY-SUR-THOLON	ZP 2	1,1690
POILLY-SUR-THOLON	ZP 35	0,2910
POILLY-SUR-THOLON	ZP 43 J	0,9353
POILLY-SUR-THOLON	ZP 43 K	0,4677
POILLY-SUR-THOLON	ZP 45	0,3400
POILLY-SUR-THOLON	ZP 49	0,2500
POILLY-SUR-THOLON	ZP 148	0,2808
POILLY-SUR-THOLON	ZP 162	0,3542
POILLY-SUR-THOLON	ZS 18	0,5980
POILLY-SUR-THOLON	ZS 28	1,1250
POILLY-SUR-THOLON	ZS 83	0,4040
POILLY-SUR-THOLON	ZS 84	0,3010
POILLY-SUR-THOLON	C 384	0,0946
POILLY-SUR-THOLON	C 385	0,1215
POILLY-SUR-THOLON	C 386	0,1522
POILLY-SUR-THOLON	C 391	0,1241
POILLY-SUR-THOLON	C 393	0,1534
POILLY-SUR-THOLON	C 554	0,1160
POILLY-SUR-THOLON	C 556	0,0506
POILLY-SUR-THOLON	C 557	0,0857
POILLY-SUR-THOLON	C 558	0,0892
POILLY-SUR-THOLON	C 559	0,1162
POILLY-SUR-THOLON	C 560	0,0223
POILLY-SUR-THOLON	C 561	0,0369
POILLY-SUR-THOLON	C 562	0,0383

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
POILLY-SUR-THOLON	C 591	0,0914
POILLY-SUR-THOLON	C 592	0,0922
POILLY-SUR-THOLON	C 593	0,1419
POILLY-SUR-THOLON	C 594	0,2569
POILLY-SUR-THOLON	D 138	0,0946
POILLY-SUR-THOLON	ZH 2	0,1020
POILLY-SUR-THOLON	ZH 3	0,0740
POILLY-SUR-THOLON	ZH 7	0,3100

Ce dossier a été accusé réception au 08/12/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/267**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Le Directeur régional par intérim,

Christophe BLANC



M. MARRIÈRE Cyprien
Bleury
16 chemin d'Auxerre
89110 POILLY-SUR-THOLON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/3

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-02-05-00022

Réponse à un rescrit - Mme GALLON Camille -
N°2026/3



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2026

Objet : demande de rescrit de Mme GALLON Camille

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 05/01/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'installation.

Votre installation sur la commune de TREIGNY (89520) porte sur les parcelles référencées ci-dessous pour une surface de **6,5531 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
TREIGNY	ZO 20	0,3720
TREIGNY	ZO 21	0,2790
TREIGNY	ZO 22	1,6511
TREIGNY	ZO 18	0,6910
TREIGNY	ZO 19	0,3770
TREIGNY	ZM 22	3,1830

Ce dossier a été accusé réception au par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/3**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur régional par intérim

Christophe BLANC

Mme GALLON Camille
7 rue de la Chaume
89520 PERREUSE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-02-05-00027

Arreté fav ABBAYE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt*

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Bureau foncier, exploitants et contrôles

Tél : 03 80 29 42 66

mél : [ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/](mailto:ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr)

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2026

Arrêté N°2026-367

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-01 BAG du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 17/10/2025 à la DDT de Côte d'Or concernant EARL de l'ABBAYE,

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE L'ABBAYE 21600 OUGES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants / Preneur en place	SCEA NOIROT
	Surface demandée	18,0316 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	OUGES, NEUILLY-CRIMOLOIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'Or qui a eu lieu le 18/12/2025.

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 12/01/2026 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement à titre individuel inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 *1 alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime ; compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur est supérieure au seuil fixé par le SDREA 104 ha.

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle :

- sur 0,1186 ha avec la demande de BERTHIOT Martin déposée complète le 09/09/2025 ;
- sur 18,0316 ha avec la demande de DUBUET Victor déposée complète le 16/10/2025;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de BERTHIOT Martin est fixé au 22/11/2025.

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL DE L'ABBAYE est fixé au 17/11/2025.

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- DUBUET Victor qui souhaite entrer dans la SCEA NOIROT exploite 272,3700 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une surface pondérée de 272,3700 ha par UTA avant reprise. La surface pondérée après reprise est de 229,7426 ha par UTA (2 UTA après reprise) est placé en priorité 5 ;
- BERTHIOT Martin qui exploite 114,4700 ha en surface pondérée avec 1,35 UTA soit une surface pondérée de 84,7926 par UTA avant reprise. La surface pondérée après reprise est de 112,6693ha par UTA, est placé en priorité 2.
- EARL de L'ABBAYE qui exploite avant reprise 202,9700 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une surface pondérée de 202,9700 ha par UTA. La surface pondérée après reprise est de 221,0016 ha par UTA est placé en priorité 5.

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté la demande de :

BERTHIOT Martin placée en priorité 2 répond à un rang de priorité supérieur à celle de DUBUET Victor et L'EARL de L'ABBAYE placées en priorité 5 ;

CONSIDÉRANT que la demande de DUBUET Victor relève d'un même rang de priorité que celle de l'EARL DE L'ABBAYE.

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que DUBUET Victor totalise 80 points et que l'EARL de L'ABBAYE totalise 65 points.

CONSIDÉRANT l'écart de point entre les demandes de DUBUET Victor et EARL de l'Abbaye étant inférieur à 30 points, leurs demandes sont considérées comme équivalente ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL de L'ABBAYE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de OUGES, NEUILLY-CRIMOLOIS rattachées au département de Côte d'Or;

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
OUGES	BE76, BE77, BE89, ZK24, ZK32, ZK33, ZK74, ZN6, ZR18, BE76, BE77, BE89, ZK24, ZK32, ZK33, ZK74, ZN6, ZR18
NEUILLY-CRIMOLOIS	AE148

Soit une surface totale de 17,9130 ha.

ARTICLE 2 :

L'EARL DE L'ABBAYE n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune d'OUGES rattachée au département de Côte d'Or;

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
OUGES	ZR18

Soit une surface totale de 0,1186 ha.

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SIGNE
Christophe Blanc

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-02-05-00028

decision fav BERTHIOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Bureau foncier, exploitants et contrôles
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2026

Arrêté N°2026-363

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-01 BAG du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU les demandes déposées et appréciées complètes le 16/10/2025 (numéro de dossier 2025-197) et le 21/11/2025 (numéro de dossier 2025-235) à la DDT de Côte d'Or concernant BERTHIOT Martin ;

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 29/10/2025 pour le dossier n°2025-19 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

DEMANDEUR	NOM	BERTHIOT Martin
	Commune	21600 OUGES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants / Preneur en place	SCEA NOIROT
	Surface demandée	37,6336 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	OUGES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'Or qui a eu lieu le 18/12/2025.

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime ; compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur est supérieure au seuil fixé par le SDREA 104 ha.

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle :

- sur 11,0134 ha avec la demande de DUBUET Victor déposée complète le 16/10/2025 ;
- sur 26,7388 ha avec la demande de l'EARL JACOTOT déposée complète 16/09/2025 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de BERTHIOT Martin est fixé au 22/11/2025 pour le dossier n°2025-197.

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL JACOTOT est fixé au 25/11/2025.

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- DUBUET Victor qui souhaite entrer dans la SCEA NOIROT exploite 272,3700 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une surface pondérée de 272,3700 ha par UTA avant reprise. La surface pondérée après reprise est de 229,7426 ha par UTA (2 UTA après reprise) est placé en priorité 5 ;
- BERTHIOT Martin qui exploite 114,4700 ha en surface pondérée avec 1,35 UTA soit une surface pondérée de 84,7926 par UTA avant reprise. La surface pondérée après reprise est de 112,6693ha par UTA, est placé en priorité 2.
- EARL JACOTOT qui exploite 130,4500 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une surface pondérée de 130,4500 par UTA avant reprise. La surface pondérée après reprise est de 191,6673 ha par UTA, est placé en priorité 3.

CONSIDÉRANT que l'EARL JACOTOT a effectué au sein de l'annexe 4 de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter un classement des parcelles objet de la demande par ordre de préférence pour une surface totale de 26,7388 ha. 34,5500 ha demandés peuvent être retenus en priorité 2. 26,6673 ha restant étant comptabilisés en priorité 3 car faisant basculer la dimension économique de BOURGUIGNOT Louis au dessus du seuil de 165 ha/UTA.

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté la demande de :

BERTHIOT Martin placée en priorité 2 répond à un rang de priorité supérieur à celle de DUBUET Victor placée en priorité 5 ;

CONSIDÉRANT que le rang de priorité de la demande de BERTHIOT Martin et l'EARL JACOTOT est équivalent pour 34,5500 ha.

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande l'EARL JACOTOT totalise 90 points et BERTHIOT Martin totalise 75 points pour les parcelles en priorité 2.

CONSIDÉRANT que l'écart de point entre la demande de l'EARL JACOTOT et celle de BERTHIOT Louis est inférieur à 30 points en priorité 3.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

BERTHIOT Martin est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de OUGES rattachée au département de Côte d'Or;

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
PERRIGNY-LES-DIJON	ZD32
OUGES	BA5, ZL18, ZN31, ZO32, BB54, BB205, BB77, BE78, ZR18, ZK77, ZN2, ZN9, ZK59, ZK22, BB55, BA2, ZL5, ZN16

Soit une surface totale de 37,6326 ha.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SIGNE
Christophe Blanc

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-02-05-00024

decision fav BOURGUIGNOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Bureau foncier, exploitants et contrôles

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2026

Arrêté N°2026- 366

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-01 BAG du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 11/12/2025 à la DDT de Côte d'Or concernant BOURGUIGNOT Louis ;

DEMANDEUR	NOM Commune	BOURGUIGNOT Louis 21800 QUETIGNY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants / Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	SCEA NOIROT 56,9909 ha OUGES, SAINT-APOLLINAIRE

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'Or qui a eu lieu le 18/12/2025.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement supérieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime ; compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur est supérieure au seuil fixé par le SDREA 104 ha.

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale :

- sur 56,9909 ha avec la demande de DUBUET Victor déposée complète le 16/10/2025 ;
- sur 56,9909 ha avec la demande de l'EARL GRANSAGNES déposée complète 08/12/2025 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de DUBUET Victor est fixé au 20/12/2025.

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- DUBUET Victor qui souhaite entrer dans la SCEA NOIROT exploite 272,3700 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une surface pondérée de 272,3700 ha par UTA avant reprise. La surface pondérée après reprise est de 229,7426 ha par UTA (2 UTA après reprise) est placé en priorité 5 ;
- BOURGUIGNOT Louis qui exploite 125,0800 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une surface pondérée de 125,0800 par UTA avant reprise. La surface pondérée après reprise est de 182,0709 ha par UTA, est placé en priorité 4.
- EARL GRANSAGNES qui exploite 195,3900 ha en surface pondérée avec 1,7 UTA soit une surface pondérée de 114, 9353 par UTA avant reprise. La surface pondérée après reprise est de 148,4504 ha par UTA, est placé en priorité 3.

CONSIDÉRANT que BOURGUIGNOT Louis a effectué au sein de l'annexe 4 de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter un classement des parcelles objet de la demande par ordre de préférence pour une surface totale de 9,7266 ha. 39,9200 ha demandés peuvent être retenus en priorité 3. 17,0709 ha restant étant comptabilisés en priorité 4 car soit pas de préférence sur les autres parcelles demandées et soit faisant basculer la dimension économique de BOURGUIGNOT Louis au dessus du seuil de 165 ha/UTA.

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté la demande de :

L'EARL GRANSAGNES placée en priorité 3 et BOURGUIGNOT Louis placé en priorité 4 répond à un rang de priorité supérieur à celle de DUBUET Victor placée en priorité 5 ;

CONSIDÉRANT que le rang de priorité de la demande de l'EARL GRANSAGNES et BOURGUIGNOT Louis est équivalent pour 9,7266ha.

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL GRANSAGNES totalise 65 points et BOURGUIGNOT Louis totalise 60 points pour les parcelles en priorité 3.

CONSIDÉRANT que l'écart de point entre la demande de l'EARL GRANSAGNES et celle de BOURGUIGNOT Louis est inférieur à 30 points en priorité 3.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

BOURGUIGNOT Louis est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT-APOLLINAIRE rattachées au département de Côte d'Or;

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
SAINT-APOLLINAIRE	ZO11

Soit une surface totale de 9,7266 ha.

ARTICLE 1 :

BOURGUIGNOT Louis n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT-APOLLINAIRE rattachées au département de Côte d'Or;

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
OUGES	BA100, BB45, BB52, BE90, ZK14, ZK41, ZK56, ZK60, ZK102, ZK104, ZL4, ZM11, ZO30, ZO31, ZP48, ZP50, ZP64

Soit une surface totale de 47,2643 ha.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SIGNE
Christophe Blanc

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-02-05-00025

decision fav EARL GRANSAGNES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Bureau foncier, exploitants et contrôles
Tél : 03 80 29 42 66
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2026

Arrêté N°2026-365

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-01 BAG du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 08/12/2025 à la DDT de Côte d'Or concernant l'EARL GRANSAGNES ;

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL GRANSAGNES 21800 QUETIGNY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants / Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	SCEA NOIROT 56,9909 ha OUGES, SAINT-APOLLINAIRE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'Or qui a eu lieu le 18/12/2025.

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement supérieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime ; compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur est supérieure au seuil fixé par le SDREA 104 ha.

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale :

- sur 56,9909 ha avec la demande de DUBUET Victor déposée complète le 16/10/2025 ;
- sur 56,9909 ha avec la demande de BOURGUIGNOT Louis déposée complète 11/12/2025 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de DUBUET Victor est fixé au 20/12/2025.

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- DUBUET Victor qui souhaite entrer dans la SCEA NOIROT exploite 272,3700 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une surface pondérée de 272,3700 ha par UTA avant reprise. La surface pondérée après reprise est de 229,7426 ha par UTA (2 UTA après reprise) est placé en priorité 5 ;
- BOURGUIGNOT Louis qui exploite 125,0800 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une surface pondérée de 125,0800 par UTA avant reprise. La surface pondérée après reprise est de 182,0709 ha par UTA, est placé en priorité 4.
- EARL GRANSAGNES qui exploite 195,3900 ha en surface pondérée avec 1,7 UTA soit une surface pondérée de 114, 9353 par UTA avant reprise. La surface pondérée après reprise est de 148,4504 ha par UTA, est placé en priorité 3.

CONSIDÉRANT que BOURGUIGNOT Louis a effectué au sein de l'annexe 4 de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter un classement des parcelles objet de la demande par ordre de préférence pour une surface totale de 9,7266 ha. 39,9200 ha demandés peuvent être retenus en priorité 3. 17,0709 ha restant étant comptabilisés en priorité 4 car soit pas de préférence sur les autres parcelles demandées et soit faisant basculer la dimension économique de BOURGUIGNOT Louis au dessus du seuil de 165 ha/UTA.

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté la demande de :

L'EARL GRANSAGNES placée en priorité 3 et BOURGUIGNOT Louis placé en priorité 4 répond à un rang de priorité supérieur à celle de DUBUET Victor placée en priorité 5 ;

CONSIDÉRANT que le rang de priorité de la demande de L'EARL GRANSAGNES et BOURGUIGNOT Louis est équivalent pour 9,7266ha.

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL GRANSAGNES totalise 65 points et BOURGUIGNOT Louis totalise 60 points pour les parcelles en priorité 3.

CONSIDÉRANT que l'écart de point entre la demande de l'EARL GRANSAGNES et celle de BOURGUIGNOT Louis est inférieur à 30 points en priorité 3.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL GRANSAGNES est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de OUGES et SAINT-APOLLINAIRE rattachées au département de Côte d'Or;

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
OUGES	BA100, BB45, BB52, BE90, ZK14, ZK41, ZK56, ZK60, ZK102, ZK104, ZL4, ZM11, ZO30, ZO31, ZP48, ZP50, ZP64
SAINT-APOLLINAIRE	ZO11

Soit une surface totale de 56,9909 ha.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SIGNE
Christophe Blanc

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2026-02-05-00026

decision fav JACOTOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Bureau foncier, exploitants et contrôles

Tél : 03 80 29 42 66

mél : [ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/](mailto:ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr)

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/02/2026

Arrêté N°2026-368

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-01 BAG du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 16/09/2025 à la DDT de Côte d'Or concernant l'EARL JACOTOT Jean-Michel;

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 22/10/2025 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

DEMANDEUR	NOM	EARL JACOTOT Jean-Michel		
	Commune	21600 OUGES		
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants / Preneur en	SCEA NOIROT		
	place			
	Surface demandée	61,2173 ha		
	Dans la (ou les)	OUGES		

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'Or qui a eu lieu le 18/12/2025.

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime ; compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur est supérieure au seuil fixé par le SDREA 104 ha.

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle :

- sur 11,5008 ha avec la demande de BERTHIOT Martin déposée complète le 09/09/2025
- sur 15,2380 ha avec la demande de BERTHIOT Martin déposée complète le 21/11/2025

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL JACOTOT est fixé au 25/11/2025.

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- BERTHIOT Martin qui exploite 114,4700 ha en surface pondérée avec 1,35 UTA soit une surface pondérée de 84,7926 par UTA avant reprise. La surface pondérée après reprise est de 112,6693ha par UTA, est placé en priorité 2.
- EARL JACOTOT qui exploite 130,4500 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une surface pondérée de 130,4500 par UTA avant reprise. La surface pondérée après reprise est de 191,6673 ha par UTA, est placé en priorité 3.

CONSIDÉRANT que l'EARL JACOTOT a effectué au sein de l'annexe 4 de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter un classement des parcelles objet de la demande par ordre de préférence pour une surface totale de 26,7388 ha. 34,5500 ha demandés peuvent être retenus en priorité 2. 26,6673 ha restant étant comptabilisés en priorité 3 car faisant basculer la dimension économique de l'EARL JACOTOT au dessus du seuil de 165 ha/UTA.

CONSIDÉRANT que le rang de priorité de la demande de BERTHIOT Martin et l'EARL JACOTOT est équivalent pour 34,5500 ha.

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande l'EARL JACOTOT totalise 90 points et BERTHIOT Martin totalise 75 points pour les parcelles en priorité 2.

CONSIDÉRANT que l'écart de point entre la demande de l'EARL JACOTOT et celle de BERTHIOT Louis est inférieur à 30 points en priorité 3.

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 1 :

L'EARL JACOTOT est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d'OUGES, PERRIGNY-LES-DIJON rattachées au département de Côte d'Or;

COMMUNES	RÉFÉRENCE CADASTRALE
PERRIGNY-LES-DIJON	ZD32
OUGES	AH1 ; AD138, BA2, BB55, ZK22, ZN2, ZK13, ZK59, ZL5, ZN16

Soit une surface totale de 61,2173 ha.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire de la parcelle, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

SIGNE
Christophe Blanc

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-01-27-00010

Arrêté N° 2025356 portant
autorisation d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles à Mme Laureline LAUQUIN à
Allerey-sur-Saône



Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Manon BALAN

Tél : 03.85.21.86.46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/01/2026

Arrêté N° 2025356

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 07/11/2025 à la DDT de Saône-et-Loire, complétée le 20/11/2025 et concernant :

DEMANDEUR	NOM	Mme LAUQUIN Laureline (entrée dans l'EARL LAUQUIN)
	Commune	ALLEREY-SUR-SAONE, 71350
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL LAUQUIN
	Surface demandée	245,97 ha
	Dans les communes	ALLEREY-SUR-SAONE (71350), BRAGNY-SUR-SAONE (71350), CIEL (71350), GERGY (71590), PALLEAU (71350), SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE (71350), SAINT-LOUP-GEANGES (71350), SAINT-MARTIN-EN-BRESSE (71350), SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS (71350), VERDUN-SUR-LE-DOUBS (71350)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 22/01/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 30/12/2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Mme LAUQUIN Laureline ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

Article 1er :

Mme LAUQUIN Laureline est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de : ALLEREY-SUR-SAONE (71350), BRAGNY-SUR-SAONE (71350), CIEL (71350), GERGY (71590), PALLEAU (71350), SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE (71350), SAINT-LOUP-GEANGES (71350), SAINT-MARTIN-EN-BRESSE (71350), SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS (71350), VERDUN-SUR-LE-DOUBS (71350) rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
parcelles AC48 (partie), AD5, AD83, ZC16, ZC18, ZC19, ZE13, ZE15, ZE24, ZE25, ZE41, ZE46, ZE52, ZE70, ZH2, ZH3, ZH4, ZH27, ZH28, ZH51, ZH53, ZH26 (partie), ZH54 (partie), ZI13, ZI14, ZI34, ZI35, ZI62, ZI63, ZI33 (partie), ZL24, ZL31, ZL32, ZL35, ZL36, ZL37, ZM23, ZM24, ZM25, ZM26, ZM8 (partie), ZO8, ZO10, ZT18, ZT40, ZT41, ZT42, ZV17, ZV60, ZW8, ZW9, ZW10, ZW19, ZW35, ZW39, ZW41, ZW48, ZW55, ZW60, ZW62, ZW65, ZW67, ZW68, ZW69, ZW70, ZW71, ZW72, ZW73, ZW75, ZW78, ZW91, ZW12 (partie), ZW21, ZW52 (partie), commune de ALLEREY-SUR-SAONE (71350)	130 ha 98 a
parcelles ZE102, ZH47, ZH48, ZH49, ZM25 (partie), ZN63, ZN64, ZN65, ZN66, ZP11, ZP26, ZP27, ZP28, ZP29, ZP30, ZP31, ZP32, ZP35, commune de BRAGNY-SUR-SAONE (71350)	17 ha 09 a
parcelles ZA2, ZA3, ZC24, ZD21, ZD22, ZE103, ZE104, ZE105, ZE106, ZH50, ZH51, ZH52, ZH53, ZH54, ZS60, ZT11, ZT12, ZT13, ZT25, ZT26, ZW6, ZW7, ZW46, ZW47, ZW17 (partie), commune de CIEL (71350)	50 ha 73 a
parcelles ZB25, ZB65, ZB66, commune de GERGY (71590)	3 ha 98 a
parcelles AB6, ZB68, ZB86, ZD64, ZD199, ZE54, ZH45, ZH46, ZH47, ZH105, commune de PALLEAU (71350)	5 ha 47 a
parcelle ZL39, commune de SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE (71350)	1 ha 68 a
parcelle ZC13, commune de SAINT-LOUP-GEANGES (71350)	2 ha 89 a
parcelles C101, C248, commune de SAINT-MARTIN-EN-BRESSE (71350)	4 ha 64 a
parcelles ZA30, ZA31, ZA32, ZA104, ZC161, ZC162, ZD38, ZD39, ZD40, ZD41, ZD42, ZD43, ZD51, ZD52, ZD84, ZD85, ZD86, commune de SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS (71350)	21 ha 92 a
parcelles ZB32, ZB33, ZD44, ZD81, ZD82, ZE53, ZE54, commune de VERDUN-SUR-LE-DOUBS (71350)	6 ha 58 a

Soit une surface totale de 245 ha 97 a.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/3

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme LAUQUIN Laureline, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes de ALLEREY-SUR-SAONE (71350), BRAGNY-SUR-SAONE (71350), CIEL (71350), GERGY (71590), PALLEAU (71350), SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE (71350), SAINT-LOUP-GEANGES (71350), SAINT-MARTIN-EN-BRESSE (71350), SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS (71350), VERDUN-SUR-LE-DOUBS (71350) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le directeur régional par intérim,

Christophe BLANC



MAIRIE d'Allerey-sur-Saône

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-01-27-00011

Arrêté N° 2025359 portant
autorisation d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles au GAEC DU PASCAL à
Artaix



Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Manon BALAN

Tél : 03.85.21.86.46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/01/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 06/11/2025 à la DDT de Saône-et-Loire et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU PASCAL ARTAIX, 71110
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. Bernard BACHELET
	Surface demandée	1,91 ha
	Dans la commune	CHAMBILLY, 71110

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 22/01/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 30/12/2025 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU PASCAL ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC DU PASCAL** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHAMBILLY (71110) rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
parcelles AD80, AD84, AD86, AD137	1 ha 91 a

Soit **une surface totale de 1 ha 91 a**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU PASCAL, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune de CHAMBILLY (71110) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le directeur régional par intérim,

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-01-27-00014

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL DES BARBIERS à Chânes, relatif à un
agrandissement sur la commune de Chânes, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/01/2026

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 1,00 ha sur la commune de CHANES (71570), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
CHANES	A320, A328, A413, A414

Ce dossier a été accusé réception complet au 5 janvier 2026 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025379.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le directeur régional par intérim,

Christophe BLANC

EARL DES BARBIERS
363 rue des Barbiers
71570 CHÂNES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-01-27-00015

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Jérôme ESCALIER à Montmelard, relatif à
un agrandissement sur la commune de
Montmelard, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Hélène MICHON
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/01/2026

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 2,20 ha sur la commune de MONTMELARD (71520), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
MONTMELARD	AE56, AE63, AE67, AE68

Ce dossier a été accusé réception complet au 7 janvier 2026 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025410.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

M. ESCALIER Jérôme
1624 Route d'Ozolles - Charnay
71520 MONTMELARD

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-01-27-00013

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme Julie CHEVALIER à Cronat, relatif à un
agrandissement sur la commune de
Cressy-sur-Somme, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Denys CASSAGNES

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/01/2026

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 17,03 ha sur la commune de CRESSY-SUR-SOMME (71760), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
CRESSY-SUR-SOMME	AC31, AC45, AC46, AC47, D74, D78, D79, D80, D81, D82, D83

Ce dossier a été accusé réception complet au 18 décembre 2025 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025375.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le directeur régional par intérim,

Christophe BLANC

Mme CHEVALIER Julie
7321 route de Maltat - Les Gandons
71140 CRONAT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-01-27-00012

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
du GAEC DE SAINT-PRIVÉ à Saint-Privé, relatif à
un agrandissement sur la commune de
Saint-Privé, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Hélène MICHON

Tél. : 03 85 21 86 46

mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/01/2026

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement pour une surface de 16,98 ha sur la commune de SAINT-PRIVE (71390), portant sur les parcelles référencées :

COMMUNE	RÉFÉRENCES DES PARCELLES
SAINT-PRIVE	A10, A11, A13, A63, A64, C50, C51, C133, C134, C135, C136, C137, C138, C140, C141, C142, C143, C145, C146, C147, C177, C251, C255, C256

Ce dossier a été accusé réception complet au 6 janvier 2026 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2025366.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

GAEC DE SAINT-PRIVE
801 Rd 236 Bois de la Grange
71390 SAINT-PRIVÉ

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-23-00004

Arrêté portant autorisation d'autorisation d'exploiter à la Future EARL DE COMBE D'AIN une surface agricole à MIGNOVILLARD dans le département du Jura et à BONNEVAUX, FRASNE et LA PLANEE dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Amandine MOREL
Tél : 03 39 59 55 24
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/02/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 15/10/2025 et appréciée complète le 19/11/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	Future EARL DE COMBE D'AIN
	Commune	BONNEVAUX (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL CLAUDET Gérard à BONNEVAUX (25)
	Surface demandée	95ha93a17ca
	Surface en concurrence	7ha95a18ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MIGNOVILLARD (39), BONNEVAUX (25), FRASNE (25) et LA PLANÉE (25)

VU l'information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 05/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant en l'installation aidée de M. CRETENET Elyott au sein d'une future EARL, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC RICHARD à DOMPIERRE LES TILLEULS (25)	10/09/25	7ha95a18ca	7ha95a18ca

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC RICHARD (parcelles avec concurrence) était fixé au 20/11/2025 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de la Future EARL DE COMBE D'AIN (parcelles sans concurrence) était fixé au 23/01/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC RICHARD consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de la Future EARL DE COMBE D'AIN est de 0 ha/UTA avant reprise et de 95,93 ha/UTA après reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC RICHARD est de 204,82 ha/UTA avant reprise et de 212,77 ha/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 165ha/UTA (strictement supérieur) et 220ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres du siège de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de la Future EARL DE COMBE D'AIN répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC RICHARD répond au rang de priorité 3 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande de la Future EARL DE COMBE D'AIN est reconnue **prioritaire** par rapport à la demande du GAEC RICHARD ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La Future EARL DE COMBE D'AIN est autorisée à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de MIGNOVILLARD, rattachée au département du JURA :

Commune de MIGNOVILLARD (39)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZD 136	4,0320	ZL 041	3,4888
ZL 010	0,4310		

Soit une surface totale de 07ha95a18ca.

ARTICLE 2 :

La Future EARL DE COMBE D'AIN est autorisée à exploiter les parcelles suivantes, sans concurrence, situées sur le territoire des communes de BONNEVAUX, FRASNE, LA PLANEE, rattachées au département du DOUBS et de la commune de MIGNOVILLARD, rattachée au département du JURA :

Commune de BONNEVAUX (25)					
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 077	0,4400	ZB 028	0,5370	ZD 005	3,7400
C 001	3,4480	ZB 034	3,8009	ZD 027	2,2636
C 002	1,5400	ZB 036 (partie)	3,7100	ZE 034	5,3010
C 004	2,8200	ZB 037	1,7040	ZE 036	1,6910
C 016 (partie)	6,2300	ZB 038	3,6700	ZE 037	2,7860
ZA 004	2,2230	ZB 041	2,6320	ZE 042	1,3140
ZA 028	1,9460	ZB 043	0,3820	ZE 101	0,7450
ZA 091	1,3367	ZB 075	1,4518	ZE 118	1,4964
ZB 023	0,2430	ZB 077	0,2482	ZE 120	3,5630
ZB 024	0,1180	ZB 079	0,6317	ZH 115	0,2330
ZB 025	0,2670	ZB 081	0,5638	ZH 116	0,0620
ZB 026	0,5360	ZB 083	1,2600	ZH 120	0,0940
ZB 027	1,2380	ZD 004	1,1670	ZH 247	0,8523

Commune de FRASNE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 201	0,7535
B 204	1,0530
B 230	0,5560
ZH 25	0,2960
ZH 26	0,9920

Commune de LA PLANEE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 055	2,3180
ZB 056	1,5820
ZB 057	0,3060
ZB 061	1,5620

Commune de MIGNOVILLARD (39)					
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZL 001	1,3010	ZL 014	0,1620	ZL 023	0,2920
ZL 003	0,1640	ZL 018	0,1980	ZL 024	0,6360
ZL 005	0,4210	ZL 019	0,8280	ZL 031	1,6220
ZL 006	0,2360	ZL 020	1,0740	ZL 032	0,3410
ZL 007	0,3380	ZL 021	0,8650	ZL 039	0,9500
ZL 011	0,1020	ZL 022	0,7460		

Soit une surface totale de 87ha97a99ca, dont l'annexe 1 de ce présent arrêté, précise la localisation des parcelles « en partie ».

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté .

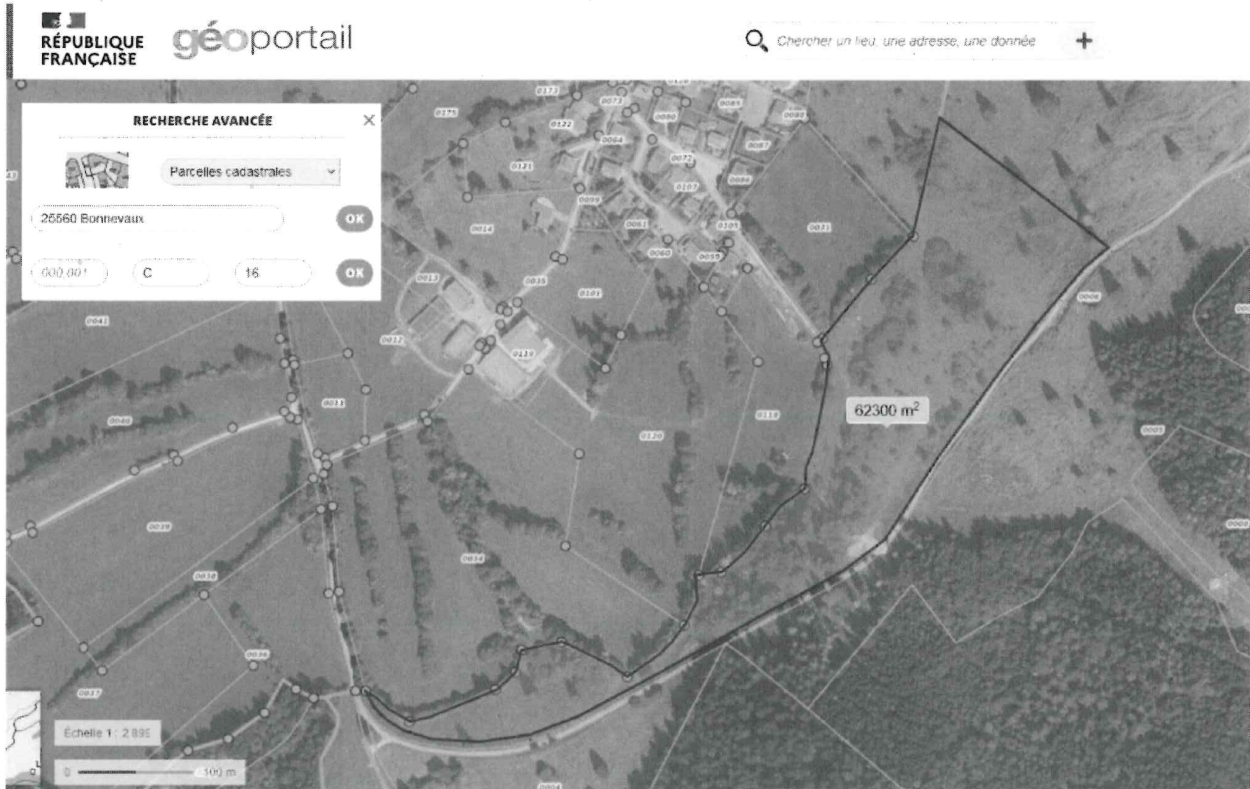
Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur régional par intérim.



Christophe BLANC

ANNEXE

Localisation de la partie (6ha23a00ca) de la parcelle C n°016 située à BONNEVAUX :



Localisation de la partie (3ha71a00ca) de la parcelle ZB n°036 située à BONNEVAUX :



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
5/5

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-24-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DE MAUCHAMPS une surface agricole à
DAMBELIN (25) et REMONDANS-VAIVRE (25)
dans le département du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Amandine MOREL
Tél : 03 39 59 55 24
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/02/2026

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 14/11/2025 et appréciée complète le 25/11/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE MAUCHAMPS
	Commune	REMONDANS-VAIVRE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC GARRESSUS DES ESSARTS à CHARQUEMONT (25)
	Surface demandée	22ha55a98ca
	Surface en concurrence	22ha55a98ca
	Dans la (ou les) commune(s)	DAMBELIN (25), REMONDANS-VAIVRE (25)

VU l'information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 05/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/6

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC ROBERT à ANTEUIL (25)	30/09/25	22ha55a98ca	22ha55a98ca

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC ROBERT était fixé au 04/12/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC ROBERT consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DE MAUCHAMPS est de 134,90 ha p/UTA avant reprise et de 147,44 hap/UTA après reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC ROBERT est de 234,08 ha p/UTA avant reprise et de 243,10 hap/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres du siège de l'exploitation,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 5, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique strictement supérieure à 220 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DE MAUCHAMPS répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC ROBERT répond au rang de priorité 5 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DE MAUCHAMPS est reconnue **prioritaire** par rapport à la demande du GAEC ROBERT ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DE MAUCHAMPS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire des communes de DAMBELIN et REMONDANS-VAIVRE, rattachées au département du DOUBS :

Commune de DAMBELIN (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZI 0022	2,5040

Commune de REMONDANS VAIVRE (25)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
577 ZA 0005	5,2070	577 ZA 0039	0,2320
577 ZA 0014	2,2520	577 ZA 0047 (en partie)	0,3080
577 ZA 0032 (en partie)	2,2530	ZC 0002	7,6590
577 ZA 0033 (en partie)	0,0688	ZC 0003 (en partie)	0,2880
577 ZA 0035	0,1420	ZC 0085 (en partie)	1,5630
577 ZA 0037	0,0830		

Soit une surface totale de 22ha55a98ca, dont l'annexe 1 de ce présent arrêté précise la localisation des parcelles « en partie ».


ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

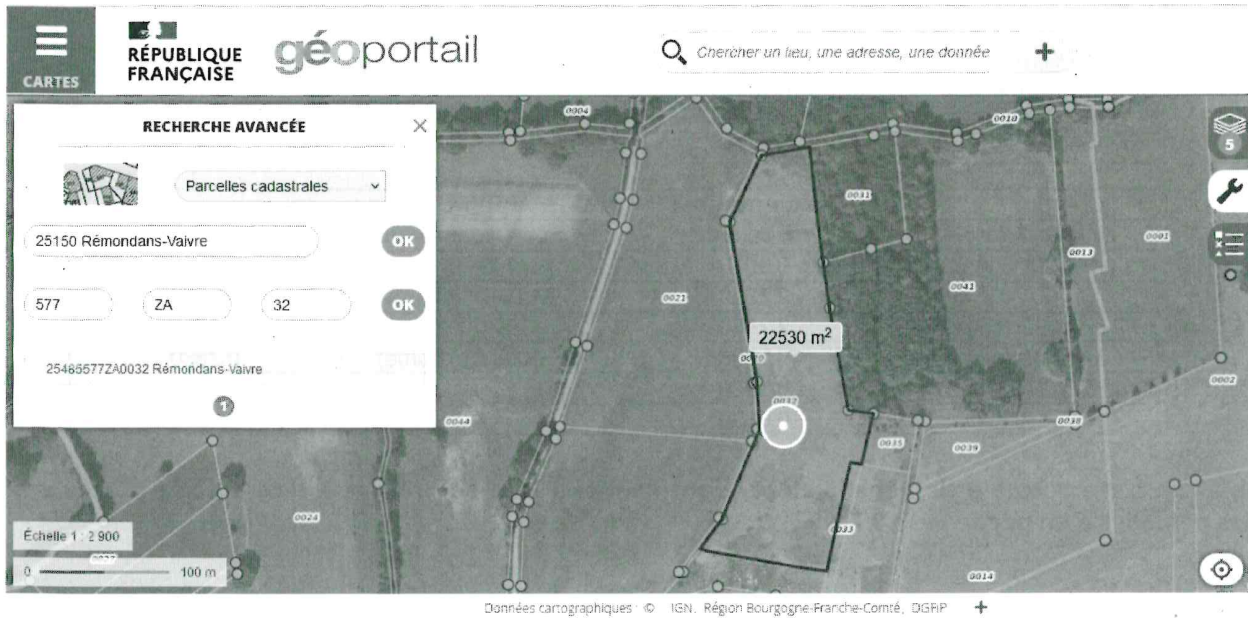
Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté .

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur régional par intérim,

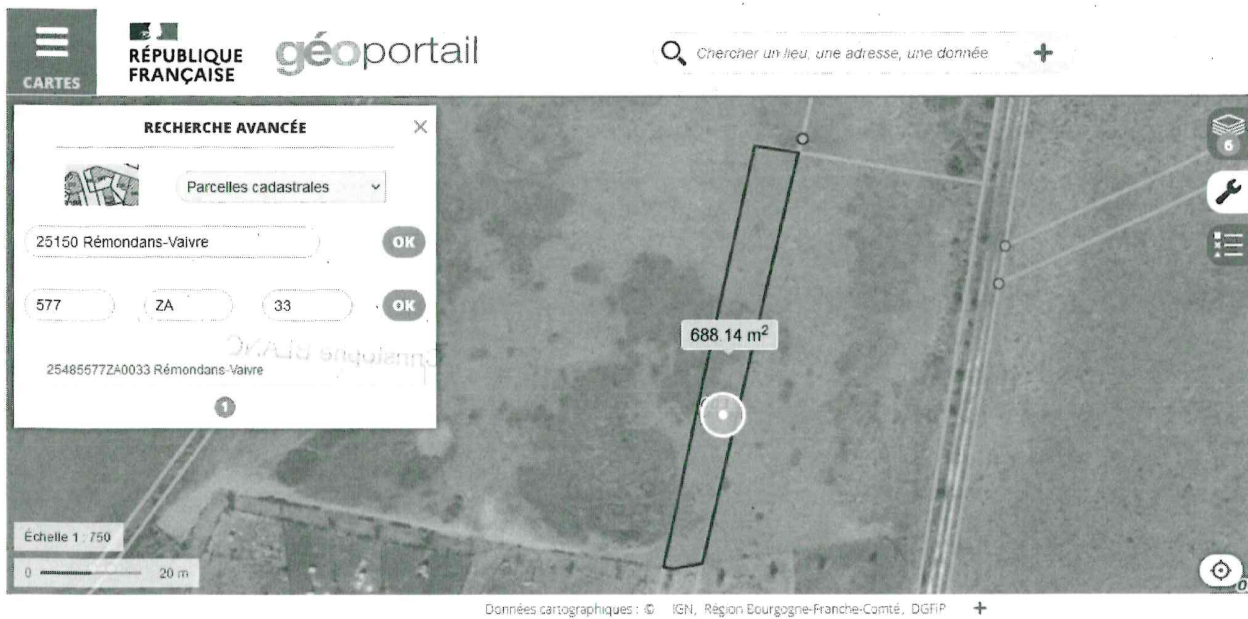

Christophe BLANC

ANNEXE

Localisation de la partie (2ha25a30ca) de la parcelle 577 ZA n°032 située à REMONDANS-VAIVRE :



Localisation de la partie (0ha06a88ca) de la parcelle 577 ZA n°033 située à REMONDANS-VAIVRE :



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

4/6

Localisation de la partie (0ha30a80ca) de la parcelle 577 ZA n°047 située à REMONDANS-VAIVRE :

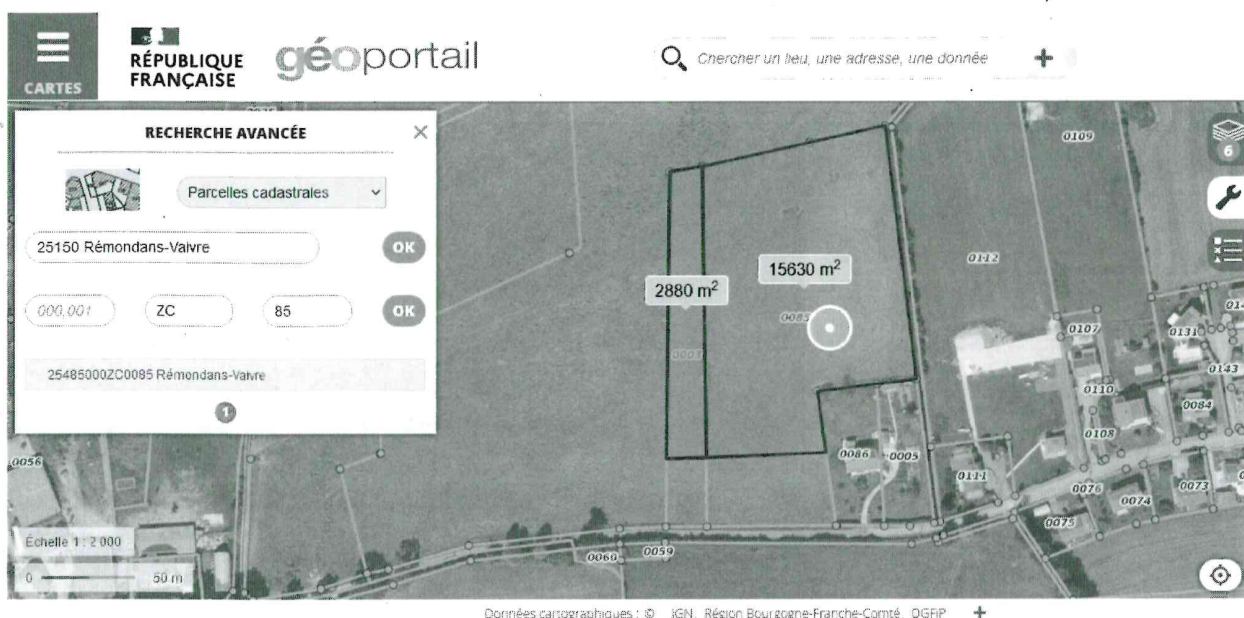


Localisation de la partie (0ha28a80ca) de la parcelle ZC n°003 située à REMONDANS-VAIVRE :



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
5/6

Localisation de la partie (1ha56a30ca) de la parcelle ZC n°085 située à REMONDANS-VAIVRE :



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
6/6

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-10-00009

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à
l'EARL RIONDEL Jonathan 70120
TINCEY-ET-PONTREBEAU



Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par Camille COURTOISIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/02/2026

Arrêté N°

modifiant l'arrêté préfectoral n° BFC-2025-08-06-00018 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles à l'EARL RIONDEL JONATHAN en date du 6 août 2025 et portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.243-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la jurisprudence 17LY01326, du 09/04/2019, de la cour administrative d'appel de Lyon

VU l'arrêté préfectoral n°BFC-2025-08-06-00018 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL RIONDEL JONATHAN en date du 06 août 2025 ;

VU la demande déposée le 21/02/2025 et considérée comme complète à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM	EARL RIONDEL Jonathan
	Commune	TINCEY ET PONTREBEAU (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. MARCHIZET Patrick
	Surface demandée	82 ha 61 a 53 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MONT-SAINT-LEGER (70) LAVONCOURT (70)

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 28/05/2025 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 03/07/2025 ;

VU le courrier de Monsieur MARCHIZET, propriétaire des parcelles ZB 0046, ZD 0065, ZB 0021, ZB 0050, ZC 0048, ZD 0001, ZD 0051 et ZD 0052 situées sur la commune de MONT-SAINT-LEGER (70) et des parcelles ZB 0010 et ZB 0011 situées sur la commune de LAVONCOURT (70), en date du 02 septembre 2025, par lequel il indique son refus de louer les parcelles en cause à l'EARL RICHARDOT compte-tenu de l'absence de réalité et de sérieux de son projet ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente non soumise à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL RICHARDOT, déposée le 21/03/2025, dans les délais de publicité fixés au 27/04/2025, portant sur 93 ha 51 a 73 ca, dont 82 ha 61 a 53 ca en concurrence, dont 57 ha 24 a 33 ca propriété de M. MARCHIZET ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (**DEV**) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

*** l'EARL RIONDEL JONATHAN et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 3**

331,84 ha de SAUp avec 1,80 UTA - soit une dimension économique de **184,35** (SAUp/Valeur actif) après reprise et une reprise de parcelles situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

*** l'EARL RICHARDOT et son projet de création de société : rang de priorité 1**

120,51 ha de SAUp avec 1,00 UTA - soit une dimension économique de **120,51** (SAUp/Valeur actif) après reprise ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de l'**EARL RIONDEL JONATHAN** répond à un ordre de priorité **inférieur** à celle de l'**EARL RICHARDOT** ;

CONSIDÉRANT que Monsieur MARCHIZET, propriétaire des parcelles ZB 0046, ZD 0065, ZB 0021, ZB 0050, ZC 0048, ZD 0001, ZD 0051 et ZD 0052 situées sur la commune de MONT-SAINT-LEGER (70) et des parcelles ZB 0010 et ZB 0011 situées sur la commune de LAVONCOURT (70), d'une surface totale de 57 ha 24 a 33 ca, ne louera pas les parcelles précitées à l'**EARL RICHARDOT** ;

CONSIDÉRANT que le projet de l'**EARL RICHARDOT** ne peut aboutir s'il n'obtient pas les baux sur les parcelles précitées ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la décision précitée de la Cour administrative d'appel de Lyon, dans l'hypothèse où un propriétaire ne souhaite pas louer à un candidat non soumis, lequel ne peut ainsi démontrer la réalité et le sérieux de son projet, il n'y a pas lieu de comparer la situation du non soumis avec celle d'un soumis ;

CONSIDÉRANT dès lors que la demande d'autorisation d'exploiter de l'**EARL RICHARDOT**, non soumis à autorisation préalable d'exploiter, est appréciée comme non sérieuse, en ce sens que le propriétaire des parcelles en cause, M.MARCHIZET, n'acceptera jamais de lui louer ses terres, sa situation ne doit alors pas être comparée à la situation de l'**EARL RIONDEL JONATHAN** en ce qui concerne les terres propriété de M. MARCHIZET ;

CONSIDÉRANT que la décision de refus du 6 août 2025 opposée à l'**EARL RIONDEL JONATHAN** repose sur l'appréciation de la demande de l'**EARL RICHARDOT** comme étant plus prioritaire à la demande de l'**EARL RIONDEL JONATHAN** ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y avait lieu d'autoriser l'**EARL RIONDEL JONATHAN** à exploiter les parcelles ZB 0046, ZD 0065, ZB 0021, ZB 0050, ZC 0048, ZD 0001, ZD 0051 et ZD 0052 situées sur la commune de MONT-SAINT-LEGER (70) et les parcelles ZB 0010 et ZB 0011 situées sur la commune de LAVONCOURT (70), pour surface totale de 57 ha 24 a 33 ca, au motif de l'absence d'un motif de refus renvoyé à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L.243-1 du Code des relations entre le public et l'administration prévoit : *« Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édiction de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6. »* ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral n°BFC-2025-08-06-00018 en ce qu'il refuse l'autorisation d'exploiter à l'**EARL RIONDEL JONATHAN** pour les parcelles ZB 0046, ZD 0065, ZB 0021, ZB 0050, ZC 0048, ZD 0001, ZD 0051 et ZD 0052 situées sur la commune de MONT-SAINT-LEGER (70) et les parcelles ZB 0010 et ZB 0011 situées sur la commune de LAVONCOURT (70), pour une surface totale de 57 ha 24 a 33 ca, dans la mesure où elle apparaît illégale en raison de l'absence de candidature concurrente pour l'exploitation de cette surface ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

3/5

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La décision n° BFC-2025-08-06-00018 portant refus d'autorisation d'exploiter à l'EARL RIONDEL JONATHAN du 06 août 2025 est **modifiée partiellement** en ce qu'elle refuse l'autorisation d'exploiter les parcelles ZB 0046, ZD 0065, ZB 0021, ZB 0050, ZC 0048, ZD 0001, ZD 0051 et ZD 0052 situées sur la commune de MONT-SAINT-LEGER (70) et les parcelles ZB 0010 et ZB 0011 situées sur la commune de LAVONCOURT (70), pour une surface totale de 57 ha 24 a 33 ca.

Article 2 :

L'EARL RIONDEL JONATHAN est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de MONT-SAINT-LEGER et LAVONCOURT, rattachées au département de la Haute-Saône :

LAVONCOURT	ZB 0010	0,9130	MARCHIZET Patrick
LAVONCOURT	ZB 0010	1,8260	MARCHIZET Patrick
LAVONCOURT	ZB 0010	0,9130	MARCHIZET Patrick
LAVONCOURT	ZB 0011	0,7150	MARCHIZET Patrick
LAVONCOURT	ZB 0011	0,7150	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZB 0046	0,9600	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0065	2,3436	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0065	2,3436	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0065	7,0308	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZB 0021	0,7565	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZB 0021	3,6895	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZB 0050	7,0450	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZB 0050	11,0390	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZC 0048	2,3088	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZC 0048	1,1825	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZC 0048	0,3040	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0001	0,3530	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0001	0,0800	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0001	0,4920	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0051	0,1700	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0051	0,3400	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0052	3,9077	MARCHIZET Patrick
MONT SAINT LEGER	ZD 0052	7,8153	MARCHIZET Patrick

Soit une surface totale de 57 ha 24 a 33 ca.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°BFC-2025-08-06-00018 en date du 06 août 2025 demeurent inchangées ;

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

ARTICLE 5 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
et par délégation,
le Directeur régional par intérim,



Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-23-00003

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
GAEC RICHARD une surface agricole à
MIGNOVILLARD dans le département du Jura.



Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Amandine MOREL
Tél : 03 39 59 55 24
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/02/2026

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 01/09/2025 et appréciée complète le 10/09/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC RICHARD
	Commune	DOMPIERRE LES TILLEULS (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL CLAUDET Gérard à BONNEVAUX (25)
	Surface demandée	7ha95a18ca
	Surface en concurrence	7ha95a18ca
	Dans la (ou les) commune(s)	MIGNOVILLARD (39)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 01/12/2025 ;

VU l'information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 05/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
Future EARL DE COMBE D'AIN à BONNEVAUX (25)	19/11/25	95ha93a17ca	7ha95a18ca

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC RICHARD était fixé au 20/11/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la Future EARL COMBE D'AIN constituant en l'installation aidée de Monsieur CRETENET Elyott au sein d'une future EARL, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC RICHARD est de 204,82 ha/UTA avant reprise et de 212,77 ha/UTA après reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de la Future EARL DE COMBE D'AIN est de 0 ha/UTA avant reprise et de 95,93 ha/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 165ha/UTA (strictement supérieur) et 220ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres du siège de l'exploitation,
- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC RICHARD répond au rang de priorité 3,
- la candidature de la Future EARL DE COMBE D'AIN répond au rang de priorité 1 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC RICHARD est reconnue **non prioritaire** par rapport à la demande de la Future EARL DE COMBE D'AIN ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC RICHARD n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de MIGNOVILLARD, rattachée au département du JURA :

Commune de MIGNOVILLARD (39)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZD 136	4,0320	ZL 041	3,4888
ZL 010	0,4310		

Soit une surface totale de 07ha95a18ca.

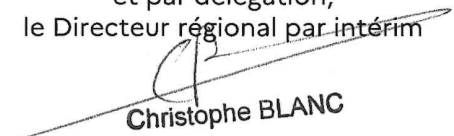
ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur régional par intérim


Christophe BLANC

MAI 2016

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-02-24-00002

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au
GAEC ROBERT une surface agricole à DAMBELIN
et REMONDANS-VAIVRE dans le département
du Doubs.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Amandine MOREL
Tél : 03 39 59 55 24
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/02/2026

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 15/09/2025 et appréciée complète le 30/09/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC ROBERT
	Commune	ANTEUIL (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC GARRESSUS DES ESSARTS à CHARQUEMONT (25)
	Surface demandée	22ha55a98ca
	Surface en concurrence	22ha55a98ca
	Dans la (ou les) commune(s)	DAMBELIN (25), REMONDANS-VAIVRE (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 06/01/2026 ;

VU l'information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 05/02/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/6

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DE MAUCHAMPS à REMONDANS-VAIVRE (25)	25/11/25	22ha55a98ca	22ha55a98ca

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC ROBERT était fixé au 04/12/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC DE MAUCHAMPS consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC ROBERT est de 234,08 ha p/UTA avant reprise et de 243,10 ha p/UTA après reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DE MAUCHAMPS est de 134,90 ha p/UTA avant reprise et de 147,44 hap/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 5, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique strictement supérieure à 220 ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres du siège de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC ROBERT répond au rang de priorité 5,
- la candidature du GAEC DE MAUCHAMPS répond au rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC ROBERT est reconnue **non prioritaire** par rapport à la demande du GAEC DE MAUCHAMPS ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC ROBERT n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire des communes de DAMBELIN et REMONDANS-VAIVRE, rattachées au département du DOUBS :

Commune de DAMBELIN (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZI 0022	2,5040

Commune de REMONDANS VAIVRE (25)			
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
577 ZA 0005	5,2070	577 ZA 0039	0,2320
577 ZA 0014	2,2520	577 ZA 0047 (en partie)	0,3080
577 ZA 0032 (en partie)	2,2530	ZC 0002	7,6590
577 ZA 0033 (en partie)	0,0688	ZC 0003 (en partie)	0,2880
577 ZA 0035	0,1420	ZC 0085 (en partie)	1,5630
577 ZA 0037	0,0830		

Soit une surface totale de 22ha55a98ca dont l'annexe 1 de ce présent arrêté précise la localisation des parcelles « en partie ».

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté .

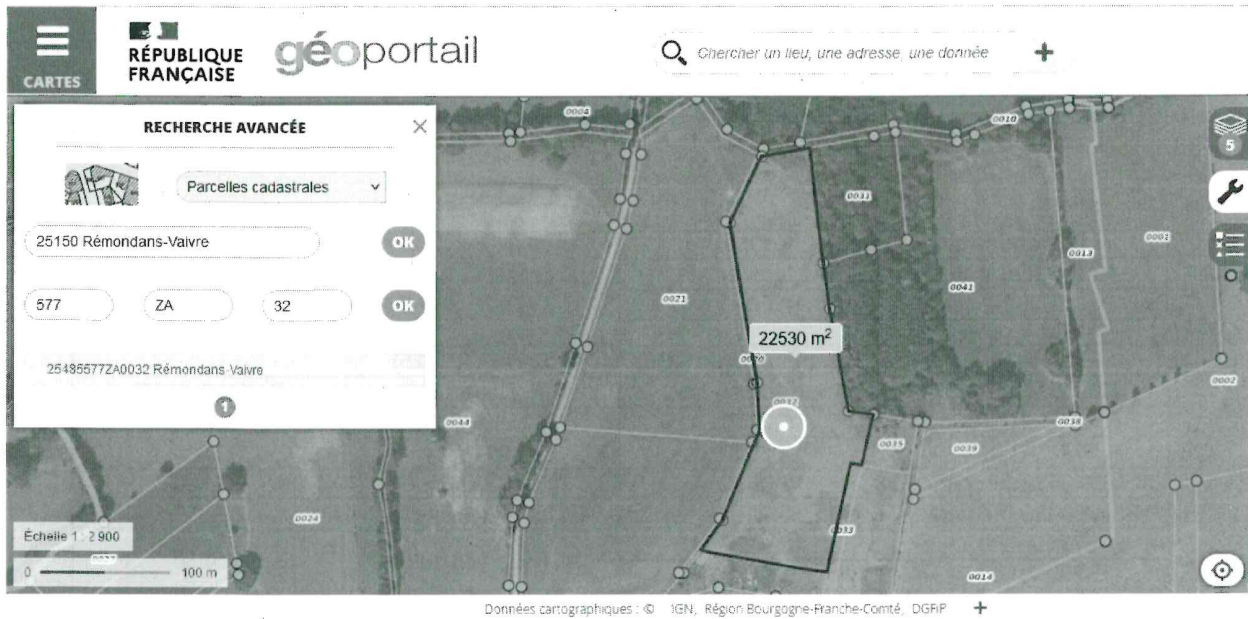
Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur régional par intérim,

Christophe BLANC

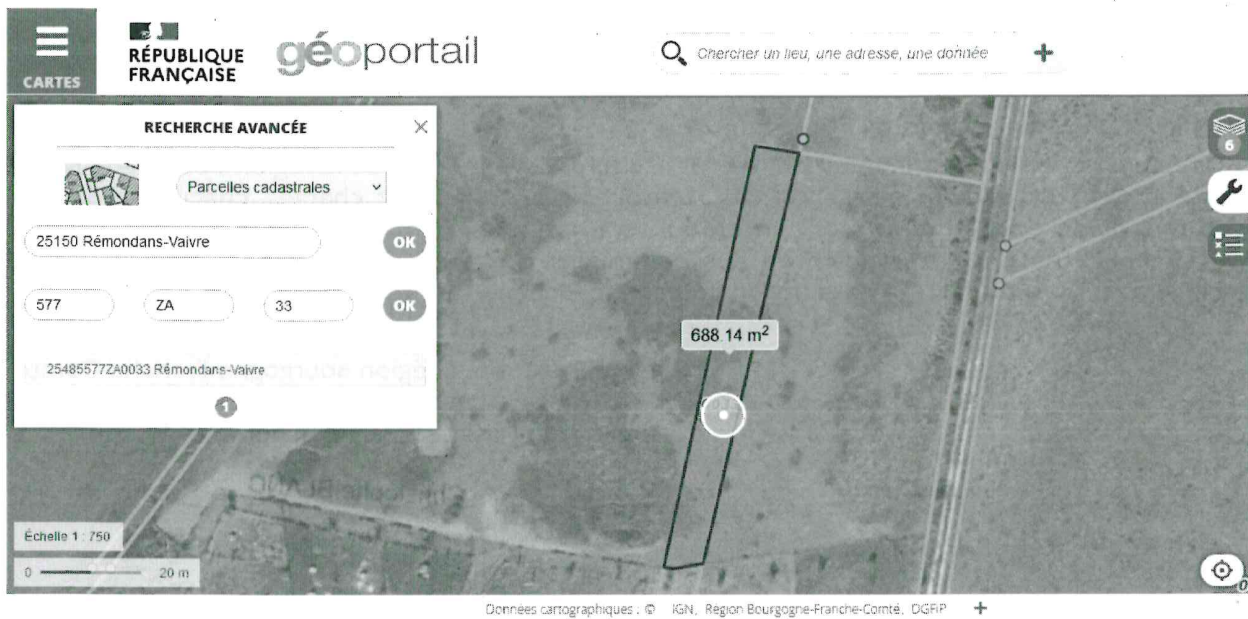


ANNEXE

Localisation de la partie (2ha25a30ca) de la parcelle 577 ZA n°032 située à REMONDANS-VAIVRE :



Localisation de la partie (0ha06a88ca) de la parcelle 577 ZA n°033 située à REMONDANS-VAIVRE :



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Localisation de la partie (0ha30a80ca) de la parcelle 577 ZA n°047 située à REMONDANS-VAIVRE :



Localisation de la partie (0ha28a80ca) de la parcelle ZC n°003 située à REMONDANS-VAIVRE :



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
5/6

Localisation de la partie (1ha56a30ca) de la parcelle ZC n°085 située à REMONDANS-VAIVRE :



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
6/6